

## ARTICLE 1

L'école de danse « Les Feux Follets » est une association loi 1901, placée sous l'autorité de son président en fonction. De vocation sportive et culturelle, l'école contribue à l'épanouissement physique et artistique des enfants et adultes. Seront admis les enfants, filles ou garçons, dont les parents ou tuteurs auront pris en leur nom, l'engagement de se conformer aux clauses et conditions du règlement, ainsi que les étudiants ou les adultes désirant profiter des bienfaits de la danse.

## ARTICLE 2

La législation oblige que chaque élève constitue un dossier complet d'inscription avec l'attestation d'assurance.

- **Un questionnaire de santé est à remplir et signer pour chaque élève**
- **Tout dossier devra être rendu dûment complété à la mi-octobre pour pouvoir suivre les cours de danse.**

## ARTICLE 3 : LA TENUE

- **DANSE CLASSIQUE** : justaucorps + collant + chaussons + pointes (voir précisions avec Martine Brouillard)
- **AUTRES GROUPES : tenue libre** (dans laquelle le danseur se sent bien) mais adaptée à la pratique de la danse en évitant les vêtements trop larges entravant les mouvements + chaussettes ou pédilles (pour les plus grands)
  1. **LE PORT DE RYTHMIQUE EST INTERDIT**
  2. Les cheveux seront attachés en queue de cheval.
  3. Pour des raisons de sécurité : chewing-gum, bijoux, montres et piercing sont interdits pendant les cours.
  4. Les portables seront en mode silencieux.

## ARTICLE 4 : LES COURS

- **LES COURS DE DANSE NE SONT PAS PUBLICS** : NE PAS ENTRER DANS LA SALLE DE COURS SANS L'ACCORD DU PROFESSEUR.
- Les élèves **doivent respecter le calme** afin de ne pas déranger le bon déroulement du cours de danse.
- Le vestiaire n'étant pas surveillé, veuillez ne laisser **aucun objet de valeur**, l'association ne pourrait être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation d'objets de valeur ou de biens personnels
- Les élèves doivent **arriver 5 mn avant** le début des cours afin d'être prêts à l'heure.

## ARTICLE 5 : ABSENCE

Dès lors que vous êtes inscrit et que votre dossier est complet, **vous êtes TENU D'ASSISTER AUX COURS AVEC ASSIDUITE !**  
**En cas d'ABSENCE veuillez prévenir le professeur concerné par SMS**

## ARTICLE 6 : LES PAIEMENTS

- Les **règlements** sont émis à l'ordre de l'association Les Feux Follets. L'association pratique un tarif annuel.
- Le règlement en plusieurs échéances est une facilité de paiement (mais en aucune façon un prêt bancaire).
- Les absences ou tout renoncement quel que soit le motif ne pourront donner lieu à remboursement partiel ou total (sauf pour raisons médicales avec certificat médical à l'appui).
- **ATTENTION ! Au 15 janvier, si tous les règlements ne sont pas honorés, l'élève ne sera plus accepté en cours.**

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

- Nous vous demandons de respecter les horaires des cours.
- Les professeures ne peuvent être tenues pour responsables d'un accident survenant hors des heures de cours, même si l'élève se trouve dans les vestiaires.
- Pour les élèves mineurs, un adulte doit accompagner l'élève jusqu'à la salle de cours en début et en fin de cours.

## **ARTICLE 8 : LES PROFESSEURES**

- Les cours de danse sont dispensés par des **professeures diplômées d'Etat** et ayant une expérience professionnelle, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.
- Les horaires et le calendrier sont fixés en début d'année et suivent le calendrier scolaire de l'académie de Nantes.
- Seul le professeur est habilité pour juger le niveau de l'élève et son intégration dans un cours.

## **ARTICLE 9 : LE GALA**

- **Les représentations de danse (galas) de fin d'année sont obligatoires** (sauf cours de Zumba).
- Elles se dérouleront les vendredi **27** et samedi **28 juin 2025**.
- En raison des frais inhérents à une telle organisation, **le gala de fin d'année est payant pour TOUS LES PARENTS D'ÉLÈVES** qui assistent en tant que spectateurs au spectacle.
- Seules, les mamans accompagnant les membres du bureau en coulisses ne payent pas d'entrée ce soir-là. Mais être en coulisse ne signifie pas regarder le spectacle gratuitement ! C'est avant tout pour apporter son aide dans la gestion des élèves et des groupes d'enfants selon les directives données en amont, par les membres du bureau.
- **Si vous n'assistez pas à une des 2 soirées de gala** : vous pouvez laisser en confiance votre enfant à l'équipe d'adultes encadrante (à l'heure indiquée au préalable), votre enfant sera pris en charge toute la soirée jusqu'à ce que vous le récupériez en fin de gala vers 23h30, à la sortie.
- **Une caution de 50 € (chèque)** vous est demandée en début d'année en raison **de l'achat ou de la location et de la fabrication des costumes** (sauf cours de Zumba). Cette caution vous sera rendue en fin d'année, mais encaissée si votre enfant ne participe pas au gala pour convenance personnelle (sauf pour raisons médicales avec certificat médical à l'appui).

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATIONS**

Des photos ou films pourront être pris dans le cadre des cours de danse ou autres représentations. Ces derniers pourront servir à alimenter les communications papier (flyer, affiches...), le site internet de l'association Les Feux Follets ([www.lesfeuxfollets.com](http://www.lesfeuxfollets.com)) ou les pages **Facebook et Instagram des Feux Follets**. Les publications ne devront pas porter atteinte à la dignité, la vie privée ou la réputation.

**La danse, même pratiquée en loisir, n'en reste pas moins une discipline exigeante, et de ce fait, demande régularité et conscience.**

Fait à .....

Le.....

La présidente Mme Julie Mignon	Signatures de l'élève et de ses parents (si élève mineur) ou de son représentant légal précédées de la mention « lu et approuvé »
-----------------------------------	---

Nom et prénom de l'élève : .....

Nom et prénom du signataire si autre : .....

Adresse complète : .....

Code postal et commune : .....